

REPUBLIQUE FRANCAISE

LE DEPARTEMENT  
DE L'AVEYRON

DIRECTION DES MOBILITES  
ET DE L'INGENIERIE TERRITORIALE

Arrêté N° **A 2 4 R 0 1 2 0** du - 2 AVR. 2024

Canton de Villeneuvois et Villefrancois - Route Départementale n° 588  
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Sainte-Croix (hors agglomération)

### LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A23 H 2330 en date du 9 juin 2023 donnant délégation de signature au Directeur des Mobilités et de l'Ingénierie Territoriale ;

VU la demande présentée par Aveyron Mobilités Ingénierie Ouest ;

VU l'avis de Madame le Maire de Sainte Croix ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 588 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général Adjoint du Pôle Développement des Territoires.

### ARRETE

**Article 1** : Pour permettre la réalisation des travaux d'aménagement de la desserte de Sainte-Croix, du 15 avril au 12 juillet 2024 de 08h00 à 17h00, la circulation de tout véhicule est interdite sur la RD n° 588, entre les PR 0,00 et 1,000.

La circulation sera déviée dans les 2 sens par la RD n°76 et la voie communale Route du Gouzou.

**Article 2** : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par les services du Département.

La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Département.

**Article 3** : L'acte ci-dessus est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux qui sera porté dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication sur le site [www.aveyron.fr](http://www.aveyron.fr), devant le tribunal administratif de Toulouse (68 rue Raymond IV – BP 7007 -31068 TOULOUSE Cedex 07). Le tribunal administratif peut être saisi via l'application « télérécurse citoyens » accessible par le site [www.citoyens.telerecours.fr](http://www.citoyens.telerecours.fr).

**Article 4** : Le Directeur Général Adjoint du Pôle Développement des Territoires, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Sainte-Croix, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Flavin, le - 2 AVR. 2024

**Le Président du Département,  
Pour le Président et par délégation,  
Le Directeur des Mobilités et de l'Ingénierie Territoriale**

**Sébastien DURAND**